



**RÈGLEMENT VB-491-95**

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VB-334-88 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AUX ZONES CB.**

À UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 7 février 1995 à 20 heures 30 minutes à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

**Claude Beaudoin, maire;**

**Roger Naud, conseiller,  
D.e. no. 1 la Montagne;**

**Claude Beaupré, conseiller,  
D.e. no. 2 Quarante-Arpents;**

**Jean-Claude Roy, conseiller,  
D.e. no. 3 seigneurie de Gaudarville;**

**Emmanuel Côté, conseiller,  
D.e. no. 4 Juchereau-Duchesnay;**

**Roger Larouche, conseiller,  
D.e. no. 5 Chemin-Royal;**

Sous la présidence du maire.

Était aussi présent :

**Gaétan Thellend, directeur général, assistant-greffier.**

Les membres présents forment quorum.

**ATTENDU** les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A.-19.1);

**ATTENDU QUE** le règlement VB-334-88 de la Ville de Val-Bélair tel qu'amendé est entré en vigueur le 3 octobre 1989, suite à l'avis de conformité émis par la Communauté urbaine de Québec, et ce, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Val-Bélair peut modifier son règlement de zonage tout en restant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire de la Communauté urbaine de Québec et aux dispositions du plan d'urbanisme de la Ville de Val-Bélair;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier le règlement VB-334-88 intitulé "Règlement de zonage" afin de modifier les normes applicables aux zones CB et pour le rendre conforme à certaines modifications apportées au plan d'urbanisme de la



## Règlements de la Ville de Val-Bélair

Ville de Val-Bélair "règlement VB-331-88 amendé";

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté par résolution numéro 95-0013 un projet de règlement intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin de modifier les normes applicables aux zones CB";

**ATTENDU QUE** le Conseil a tenu une assemblée publique de consultation le 7 février 1995 sur ledit projet de règlement, le tout suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'**avis de la présentation du présent règlement a été donné par **M. le conseiller Jean-Claude Roy à l'assemblée régulière du 10 janvier 1995**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER : Roger Naud, \_\_\_\_\_**

**APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER : Jean-Claude Roy,**

et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-491-95 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement porte le titre de "**Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin de modifier les normes applicables aux zones CB.**"

**ARTICLE 3.-** Le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements est modifié comme suit :

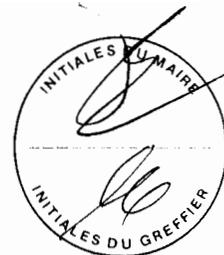
1) En remplaçant le texte de l'article 4.11.1 par le suivant :

"Seuls sont autorisés dans cette zone les usages suivants :

- le groupe Commerce I
- le groupe Commerce II
- le groupe Commerce V
- le groupe Administration/Services I
- le groupe Administration/Services II
- le groupe Récréation commerciale I
- le groupe Public I et II "

2) En éliminant, dans l'article 4.11.2.1 le deuxième et le dernier paragraphes.

## Règlements de la Ville de Val-Bélair



- 3) En remplaçant le texte de l'article 4.11.2.2 par le suivant :  
"La largeur minimale exigée pour tout bâtiment est de sept mètres (7,0 m)".
- 4) En remplaçant le texte de l'article 4.11.2.3 par le suivant :  
"La superficie maximale de plancher, pour chaque bâtiment en fonction des groupes d'usages est fixée de la façon suivante :
- |                                       |                                       |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| - groupe Commerce I :                 | 400,0 m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup>   |
| - groupe Commerce II :                | 5 000,0 m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup> |
| - groupe Commerce V :                 | 5 000,0 m <sup>2</sup>                |
| - groupe Administration/Services I :  | 400,0 m <sup>2</sup>                  |
| - groupe Administration/Services II : | 1 000,0 m <sup>2</sup>                |
| - groupe Récréation commerciale I :   | sans restriction                      |
| - groupe public I et II :             | sans restriction                      |

(1) Note : Pour les zones CB 5 et CB 6, la superficie de plancher maximale autorisée pour les bâtiments des groupes Commerce I et II est fixée à 8 000,0 m<sup>2</sup>.

Le rapport plancher/terrain (R.P.T.) ne doit pas excéder les normes du tableau suivant :

Hauteur du bâtiment	R.P.T. maximum
un (1) étage	60 %
deux (2) étages	100 %
trois (3) étages	150 %
plus de trois (3) étages	175 %

- 5) En remplaçant le texte de l'article 4.11.3.1 par le suivant :  
"Malgré les disposition de l'article 3.1, la marge de recul est fixée à douze mètres (12,0 m).  
  
Nonobstant les dispositions de l'article 3.1.4, les terrasses et patios peuvent être localisés à 0,5 mètre de la ligne avant."
- 6) En abrogeant le dernier paragraphe de l'article 4.11.3.2.
- 7) En abrogeant le dernier paragraphe de l'article 4.11.3.3.
- 8) En abrogeant les articles 4.11.4.1 et 4.11.5 intitulés respectivement "Espace



## Règlements de la Ville de Val-Bélair

libre récréatif" et "Postes d'essences et station-services".

**ARTICLE 5.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
\_\_\_\_\_  
**GAÉTAN THELLEND,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
ASSISTANT-GREFFIER.**

  
\_\_\_\_\_  
**CLAUDE BEAUDOIN,  
MAIRE.**

# Bonne récolte pour le Club de taekwon-do de Loretteville

(D.F.) Les membres du Club de taekwon-do de Loretteville ont connu passablement de succès lors de la tenue du dernier Championnat canadien de taekwon-do qui s'est déroulé au Collège

de Limoilou les 8 et 9 avril derniers. Ils ont profité de l'occasion pour mettre la main sur 19 médailles, soit sept médailles d'or, quatre d'argent et huit de bronze.

Jean-François Baribeau, une ceinture noire 2e degré, a récolté deux médailles, soit une d'or en formes et une d'argent en cassage en puissance. Les autres médaillés d'or du club hôte de ce championnat ont été Émilie Gingras, Cynthia Audet, Ricardo Monteiro, Mario Deladu-

rantaye et Michel Thomassin en combats de même qu'André Turgeon en formes.

Les membres du club qui ont remporté des médailles d'argent ont été en combats Francis Grondines et Alain Lessard de même que Yolaine Marcoux en formes. Les médaillés de bronze ont été en combats Dave Bertrand, Claudia Bédard, Karl Linteau, Isabelle Jobidon, Yolaine Marcoux et André Turgeon. Ce dernier a également mérité le bronze en formes tout comme Dave Bertrand et Kevin Turbide.

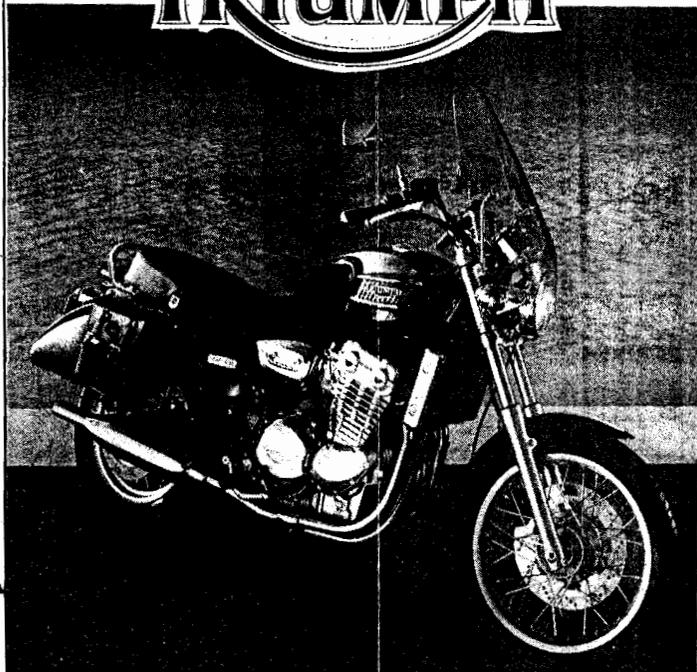
Le club de Loretteville était l'hôte de cette compétition et son président Gilles Baribeau s'est déclaré très heureux non seulement des résultats des siens, mais du déroulement de l'événement en général. «On est extrêmement satisfait. On a eu 725 participants et plus de 700 spectateurs sur les deux jours. C'est une grande réussite», a-t-il mentionné.

Gilles Baribeau s'est dit fier des succès des siens. «Par club, on est 7e au niveau provincial. C'est très bon.» Bref, «on ne peut pas beaucoup demander mieux».

D'autant plus que Jean-François Baribeau a obtenu sa sélection sur l'équipe canadienne Junior qui participera au prochain Championnat du monde qui se déroulera en Pologne du 9 au 11 juin prochain. Ce dernier participera à ce championnat dans les épreuves de formes. Pour l'occasion, l'entraîneur de l'équipe Junior canadienne sera Walter Zdeb de l'Ontario.

## La toute nouvelle Thunderbird

# TRIUMPH



V.T.T.: Polaris, Kawasaki, Yamaha  
Motos: Kawasaki, Yamaha, Triumph  
Produits mécaniques:  
Honda, Columbia, Shindaiwa

BOMBARDIER:  
Motoneiges et motomarines  
Ski-Doo

**GL SPORTS INC.**  
**SPORTS**  
Gaétan Langlois, prop.

94, rue Principale, Saint-Gervais **887-3691** Fax: 887-6263



VILLE DE  
VAL-BÉLAIR

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTE DE CHÂUVEAU

### AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ, par la sous-signée, greffier de la susdite ville;

QUE le conseil de la Communauté urbaine de Québec, lors de son assemblée du 4 avril 1995, a émis le certificat de conformité à la ville de Val-Bélair à l'égard des règlements suivants adoptés le 7 février 1995:

#### Règlement VB-489-95:

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin d'assurer la concordance du plan de zonage aux amendements du plan d'urbanisme quant aux aires d'affectation commerciale et administration/services.

#### Règlement VB-491-95:

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin de modifier les normes applicables aux zones CB.

#### Règlement VB-492-95:

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin de modifier les normes applicables aux zones CC.

#### Règlement VB-495-95:

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et ses amendements, afin de modifier des normes relatives aux usages commerciaux et administration/services et certaines normes communes à toutes les zones.

et à l'égard des règlements suivants adoptés le 23 mars 1995:

#### Règlement VB-500-95:

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VB-491-95, afin de modifier une norme de rapport plancher terrain maximum applicable aux zones CB.

#### Règlement VB-501-95:

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VB-492-95, afin de modifier une norme de rapport plancher terrain maximum applicable aux zones CC.

QUE les présents règlements sont déposés au bureau du greffier, 1105, avenue de l'Église Nord, Val-Bélair, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

QUE les règlements VB-489-95, VB-491-95, VB-492-95, VB-495-95, VB-500-95 et VB-501-95 sont en vigueur depuis le 4 avril 1995, date de l'émission du certificat de conformité de la C.U.Q.

DONNÉ À VAL-BÉLAIR,  
LE 16 AVRIL 1995.

SUZANNE PAQUET, O.M.A.,  
GREFFIER

**La Capitale**  
COURTIER IMMOBILIER AGRÉÉ

**NEUFCHÂTEL**, venez découvrir son intérieur, cuisine rénovée, salle de bains marbre et jacuzzi, 2 chambres, salon de coiffure au sous-sol, près des écoles et plus encore...

**JOANE GAGNÉ**  
Bur.: 843-4343  
Rés.: 845-2318

**VAL-BÉLAIR**, 3 chambres au rez-de-chaussée, armoires chêne, thermopompe, terrain clôturé, entrée asphaltée, cabanon, beau secteur résidentiel...

**ALAIN SPEICHERT**  
Bur.: 843-4343  
Rés.: 847-0964

1260, boul. Pie-XI Nord, VAL-BÉLAIR

**Directement du manufacturier**

**PORTEES FENÊTRES**

**Vente et installation:**  
Porte acier  
Fenêtre PVC et bois  
Porte intérieure  
Armoire de cuisine  
Rampe en bois

**Vitrerie**  
Miroir  
Dessus de table  
Moustiquaire

**VITRERIE IMBO**  
250, St-Louis  
local 20  
Loretteville  
843-0788

**NOUVEAU Décoration intérieure**  
(même porte)

**centre du pneu Martin**

**Que du pneu!**

**OFFRES FRACASSANTES**

**Firestone**  
**SOLDE PRINTANIER DE PNEUS**

**843-PNEU 843-5753**

251, boul. de la Rivière, Loretteville, Qc G2A 1J3

145-12	.....(560)	.....36,00 \$
155-13	.....(Falcon)	.....37,00 \$
175/70R13	.....(721)	.....47,00 \$
185/70R14	.....(721)	.....59,00 \$
195/70R14	.....(721)	.....61,00 \$
205/70R14	.....(721)	.....65,00 \$
185/75R14	.....(721)	.....60,00 \$
195/75R14	.....(721)	.....62,00 \$
205/75R14	.....(721)	.....65,00 \$
215/75R14	.....(721)	.....69,00 \$
205/75R15	.....(721)	.....68,00 \$
215/75R15	.....(721)	.....71,00 \$
225/75R15	.....(721)	.....74,00 \$
235/75R15	.....(721)	.....82,00 \$